

RÈGLEMENTS ET CODE DE CONDUITE

TRONÇON CYCLABLE DE LA ROUTE VERTE

- Toute circulation en scooter (cyclomoteur) est interdite.
- Toute circulation en véhicule motorisé est interdite, excepté l'hiver pour les motoneiges.
- La circulation en chaise roulante, quadriporteur ou triporteur électrique adapté est autorisée spécifiquement pour une personne handicapée ou à mobilité réduite. La vitesse de déplacement est limitée à 15 km/h, compte tenu du facteur de sécurité relié au poids de ces véhicules.
- Circuler à la file indienne.
- Rouler à une vitesse raisonnable, la vitesse excessive et les courses étant prohibées (la vitesse maximale recommandée est de 22 km/h).
- Dégager la piste lors de vos arrêts.
- Doubler par la gauche seulement et signaler votre intention.
- Le port du casque est recommandé.
- Pour des raisons de sécurité, les marcheurs doivent circuler dans le sens contraire aux cyclistes. Ceci permet aux usagers de se voir plus rapidement et ainsi de réagir dans un meilleur délai.

Projet pilote Avec mon chien

Suite à des demandes d'utilisateurs, la MRC des Sources met en place un projet pilote pour l'année 2019 permettant la présence de chiens en laisse sur le tronçon de la Route verte entre Richmond et Kingsey Falls.

Règles d'encadrement à l'intention de la personne responsable d'un chien

- Le chien doit être tenu en laisse (d'une longueur maximum de 1 mètre) et être sous surveillance en tout temps.
- La personne responsable d'un chien présentant un comportement agressif devra quitter les installations du tronçon cyclable.
- La personne responsable du chien doit immédiatement ramasser les excréments de son animal.
- Le chien qui aboie, qui hurle ou qui nuit au bien-être, à la quiétude et à la sécurité des autres usagers n'est pas toléré.